

AUDIT CPC EURL
Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros
Siège social : 31 avenue Clémenceau 59300 VALENCIENNES
477 532 782 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois décembre,
A neuf heures,

Les associés de la Société AUDIT CPC EURL, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, divisé en 4 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 31 avenue Clémenceau 59300 VALENCIENNES.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick CHAVALLE, gérant associé.

Madame Isabelle TARANNE est désignée comme secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de donation de parts et agrément d'une nouvelle associée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Patrick CHAVALLE, de procéder à la donation à Madame Leïla CHAVALLE-BERRAHI, demeurant 6 Allée Jules Mousseron 59300 FAMARS, de SOIXANTE-ET-ONZE (71) parts sociales numérotées de 1 736 à 1 806 lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette donation et agréer expressément Madame Leïla CHAVALLE-BERRAHI en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la donation sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de donation au siège de la Société.

Tous les associés étant présents, ils déclarent, chacun en ce qui le concerne, avoir reçu toutes les informations nécessaires concernant cette donation de parts sociales, de sorte que la validité de ladite donation ne saurait être remise en cause.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la donation autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR) et est divisé en QUATRE MILLE (4000) parts sociales de cent euros (100,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société comme suit :

- Madame Isabelle TARANNE
à concurrence de 1 part numérotée 1
- Monsieur Patrick CHAVALLE
à concurrence de 1200 parts en usufruit numérotées de 2 à 1201 et 2728 parts en pleine propriété numérotées de 1202 à 1735 et de 1807 à 4000
- Madame Claire CHAVALLE
à concurrence de 400 parts en nue-propriété numérotées de 2 à 401
- Monsieur Pierre CHAVALLE
à concurrence de 400 parts en nue-propriété numérotées de 402 à 801
- Monsieur Clément CHAVALLE
à concurrence de 400 parts en nue-propriété numérotées de 802 à 1201
- Madame Leïla CHAVALLE-BERRAHI
à concurrence de 71 parts en pleine propriété numérotées de 1736 à 1806

Soit un total de 4 000 parts

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.



TROISIEME RESOLUTION

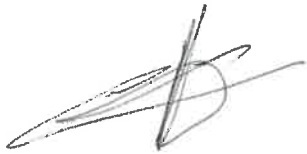
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le secrétaire.

Monsieur Patrick CHAVALLE
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

Madame Isabelle TARANNE
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'I' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.